



LA FOULEE DES SANGLIERS - LE 25/2/2018 A 10H00 - SALLES

REGLEMENT DES COURSES 10 et 21 Km

Article 1 : L'organisation

L'association RAID DU CHAMPION organise le 25 février 2018 une course nature « la Foulée des Sangliers » sur les distances de 10 et 21 Km.

Article 2 : Le parcours

L'organisateur décline toutes responsabilités en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels.

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

Article 3 : L'engagement

- Sur la plateforme d'inscription du comité de gironde d'athlétisme <http://www.athle33.fr> ou depuis le site internet du raid du champion <http://www.raidduchampion.fr> jusqu'au jeudi 22 février 00h00
- A partir de 8H00 au stade Raymond Brun le jour de la course.

Tarifs : 10 kms - 12€00 par concurrent et par correspondance, 15€00 Le jour de l'épreuve.

21 kms - 14€00 par concurrent et par correspondance, 17€00 Le jour de l'épreuve.

Article 4 : Les dossards :

Ils sont remis le jour de la course à partir de 08H00 au club house du stade de rugby Raymond BRUN à Salles et doivent être portés obligatoirement sur la poitrine, les épingles ne sont pas fournies.

Une puce sera remise avec chaque dossard et devra être portée obligatoirement à la chaussure. Sa non restitution sera facturée 15€.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : L'inscription

Conformément à l'article L. 231-3 du Code du Sport, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de documents en cours de validité à la date de la manifestation :

- d'une licence athlé compétition, athlé entreprises, athlé running ou d'un pass running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme.
- Ou d'une licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.
- Ou d'une licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de courses d'orientation ou la Fédération Française de Pentathlon moderne.
- Ou d'une licence délivrée par L'UNSS ou l'UGSEL, dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

- Ou pour tous les autres participants et conformément à la Loi Buffet du 23 Mars 1999, d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant d'un moins d'un an ou sa photocopie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.
- L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance) l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant d'un moins d'une an ou sa photocopie même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. Une autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans.

Article 6 : Les catégories

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés à partir de cadet pour le 10 Km et junior pour le 21 Km.

Les catégories d'âge donnent lieu à un classement séparé en accord avec la F.F.A. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant les épreuves afin d'assurer la régularité des courses.

Article 7 : Le départ et l'arrivée

Le départ aura lieu à SALLES – Stade de Rugby Raymond BRUN le 25 février 2018 à 10H00.

L'arrivée aura lieu à SALLES – Stade de Rugby Raymond BRUN

Article 8 : Le ravitaillement

Sur le parcours, des postes d'eau et de ravitaillement seront placés conformément au règlement FFA au Km 5 et à l'arrivée pour le parcours de 10Km et au Km 5, 10, 15 et à l'arrivée pour le parcours de 21 Km. Marquage tous les Km et fléchage du parcours.

Article 9 : Les récompenses

- 10Km : Récompenses au 3 premiers de chaque catégorie (H et F).
- 21km : Récompenses aux trois premiers scratch (H et F) et au trois premiers de chaque catégories (H et F) non cumul avec classement scratch

Article 10 : Le dopage

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telle qu'elle résulte des lois et règlements en vigueur notamment les articles L230-1 et suivant du code du Sport.

Article 11 : L'assurance

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée par la croix blanche à Audenge

Les organisateurs sont couverts par une assurance Responsabilité Civile souscrite auprès de l'agence ALLIANZ de SALLES 33770.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leurs pratiques sportives peut les exposer (article L321-4 du Code du Sport).

En toute circonstance les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou des médecins de courses.

Article 12 : L'annulation

En cas d'empêchement majeur, l'épreuve sera annulée ou modifiée. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

Article 13 : Informatique et liberté

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent autorise l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, et ce afin d'illustrer de documents de communication destinés à la promotion des activités de l'association (article de presse, site web, dépliants ...). Tout concurrent qui refuse la publication de photos le représentant doit en faire part par écrit à l'association lors de son inscription.

Les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si un concurrent s'oppose à leurs publications, il doit expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Article 14 :

Tous les litiges qui pourraient survenir seront traités immédiatement par l'organisateur qui reste souverain en la matière. Ses décisions sont sans appel.

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site provoquera sa disqualification.

Article 15 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.